

Préambule

Les familles utilisant les services d'accueil de l'Espace Jeunes de Charbonnières-les bains acceptent sans aucune condition le présent règlement et s'engagent à le respecter.

Le bureau de la direction de l'accueil de loisirs ALFA3A se situe au 2-4 Avenue Alexis Brevet, dans l'école primaire.

Le local de l'Espace Jeunes se situe place de l'Eglise en prolongement de la Mairie.

CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT

ARTICLE-1 : Horaires en période scolaire

- MARDI :** de 16H30 à 18H30 : AIDE AUX DEVOIRS/ RECHERCHE STAGE...
- MERCREDI :** de 14H à 18H30 : ACCUEIL LIBRE ou SORTIE SELON PROJET EN COURS
- JEUDI :** de 16H30 à 18H30 : AIDE AUX DEVOIRS/ RECHERCHE STAGE...
- VENDREDI :** de 16H30 à 22H : SOIREE DES JEUNES SUR INSCRIPTION (repas + animations pour 4 euros /jeune)

ARTICLE-2 : Horaires en période de vacances scolaires

DU LUNDI AU VENDREDI DE 10H à 18H00.

*Pour ces deux périodes, des modifications peuvent être apportées en fonction des projets en cours, des sorties, des séjours mini-camps et des événements.

CHAPITRE II ADMISSION / INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS

ARTICLE-3 : Modalités d'admission

L'Espace Jeunes accueille en priorité les enfants de **13 à 17 ans** mais tout collégien peut être accueilli au local dès la 6ème.

Pour eux, pendant les vacances, des journées d'intégrations (sur inscriptions) sont prévues les mardis ET jeudis.

Ils peuvent aussi venir durant les périodes scolaires et naviguer entre l'Espace Jeunes et les Tremplins sous fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les repas se font au restaurant scolaire afin de rassurer les familles et sensibiliser les jeunes à l'équilibre alimentaire (4 euros/repas).

Ceux qui ne souhaitent pas déjeuner à l'accueil de loisirs, pourront apporter leur repas et le manger soit avec les autres groupes soit à l'Espace.

L'inscription se fait obligatoirement au moyen d'une fiche d'inscription remplie, à jour et signée par les responsables légaux. Celle-ci donne des informations sur l'enfant (nom, prénom, âge, données sanitaires) et sur les parents et ou autres responsables de l'enfant (nom, prénom, adresse, profession, n° tél, n° sécurité sociale, n° allocataire CAF, personnes autorisées à récupérer l'enfant)

Les familles s'engagent à prévenir le personnel de l'accueil de loisirs pour tout changement survenant en cours d'année : (n° téléphone, adresse, situation familiale...)

Il est aussi obligatoire de fournir les **photocopies des vaccins et des maladies contagieuses, les enfants pourront être refusés si le dossier n'est pas complet.**

ARTICLE-4 : Modalités d'inscriptions

- **Accueil libre :**

A partir du moment où les conditions ci-dessus ont été enregistrées par la direction de l'accueil de loisirs ou par l'animateur de l'Espace Jeunes, votre enfant peut bénéficier des locaux dédiés à sa tranche d'âge.

- **Sorties et périodes de vacances scolaires:**

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux familles de remplir l'« autorisation parentale » et de nous la retourner rapidement afin que l'enfant soit pris en compte dans l'effectif.

Attention, cet effectif pourra être modulé selon la réglementation en vigueur, ou en fonction de l'activité pratiquée pour des raisons pédagogiques.

- **Mini-camp et séjour :**

Il est conseillé demandé aux familles d'inscrire leur enfant afin qu'il soit pris en compte dans l'effectif du mini-camp ou du séjour organisé par la structure.

*Pour les rubriques ci-dessus, l'inscription sera prise en compte dès que le règlement aura été versé à l'animateur ou à la direction de l'Association; en retour, un reçu sera donné à la personne détenteur du règlement pour faire foi auprès des responsables légaux.

ARTICLE-5 : Modalités de désinscription

Ce qui a été convenu par l'Association :

- **Pour l'Accueil Libre :**

Une fois la cotisation annuelle de 9,40 euros versée lors de l'inscription de votre enfant ne pourra être rendue dès lors qu'il aura bénéficié de l'encadrement de l'animateur.

- **Pour les sorties :**

Si les représentants légaux ne préviennent pas la structure 24 heures avant le départ de la structure, le remboursement de la sortie ne pourra s'effectuer afin que les enfants sur liste d'attente puissent être inscrits.

- **Pour les mini-camps et séjours :**

Le remboursement des mini-camps et des séjours ne pourra s'effectuer au-delà de 1 semaine avant le départ de la structure afin que les enfants sur liste d'attente puissent être inscrits.

CHAPITRE III TARIFS / PAIEMENTS / CONDITIONS DE VENTE / PENALITES

ARTICLE-6 : Tarifs

La cotisation annuelle de 9.40€ est **obligatoire** pour la participation aux vacances. Les différents tarifs des sorties sont fixés en amont par la direction avec l'animateur du secteur.

Une cotisation de 10 euros pour le temps périscolaire est demandée aux familles ayant des jeunes occupant ce temps.

En revanche, lors des inscriptions aux mini-camps et aux séjours, la direction pourra appliquer le quotient familial.

Ex : tarif à régler pour un séjour ou un mini-camp à 600 euros:

Coef CAF 0 = 600 euros, coef CAF 1 = 450 euros, coef CAF 2 = 300 euros.

Pour les familles aux revenus moins élevés, prendre contact avec le CCAS pour obtenir une aide de la Mairie.

ARTICLE-7 : Paiements

Pour tout paiement effectué auprès de l'Association, en fonction de sa nature, une facture ou un reçu sera établi et transmis à la personne détenteur du règlement.

Nous acceptons toutes les aides des entreprises, des communes, les chèques vacances, les chèques bancaires, les espèces, les CESU et E-CESU.

ARTICLE-8 : Non-respect des heures de fermeture

Tout dépassement d'horaires concernant l'accueil libre sur l'Espace Jeunes sera récupéré la semaine suivante, voir la quinzaine dans un but pédagogique.

CHAPITRE DIRECTION / ENCADREMENT

Article-9 : Direction

- > Deux directeurs du service diplômés du BPJEPS
- > Un animateur

Article-10 : Encadrement

Le taux d'encadrement pour le public de l'Espace Jeunes, la réglementation est définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Jeunesse et Sport) et impose l'effectif suivant :

1 animateur pour 14 en période périscolaire

1 animateur pour 12 en période de vacances scolaires

Si la commune a signé un Projet Educatif Départemental ou Territorial, la loi permet d'augmenter cet effectif à 1 animateur pour 18.

CHAPITRE LOCAUX ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article-11 : Locaux / matériel

Les jeunes sont priés de respecter les locaux mis à disposition par la Commune, le matériel et ainsi que le mobilier de l'Espace qui est fourni par l'Association ALFA3A.

Tout vol, matériel ou mobilier dégradé par un jeune engagera la responsabilité civile des personnes concernées (enfants et parents).

Si aucune solution n'est trouvée avec le jeune, les faits seront alors signalés et facturés à la famille si besoin est.

Dans ce cas, la direction se chargera de donner une estimation approximative de l'objet en fonction du marché lors de la constatation de la dégradation ou du vol. Une facture sera alors envoyée par courrier à la famille ou responsables légaux.

ARTICLE-12 : Entretien des locaux

La Mairie s'engage à faire intervenir une personne pour l'entretien des locaux.

Cependant, dans un but pédagogique, il est demandé à chacun des usagers de laisser les locaux propres et rangés à la fin de chaque journée d'accueil.

CHAPITRE COMPORTEMENT DES ENFANTS / TENUE VESTIMENTAIRE / OBJET ET ARGENT

Article-13 : Comportement des enfants

L'Espace Jeunes est un lieu d'échange et de convivialité ouvert à tout jeune âgé entre 11 à 17ans.

Tout mauvais comportement, et tout manque de respect envers l'équipe ou les autres jeunes, pourra entraîner l'annulation de l'inscription et l'exclusion immédiate de l'Espace Jeunes.

De plus, toutes violences verbales, raciales et physiques, ainsi que la consommation de produits illicites ou d'alcool y sont proscrites.

Concernant la consommation de tabac, la loi du 21 Juillet 2009 interdit la vente ainsi que l'offre des produits du tabac y compris leurs ingrédients. Il est donc interdit d'en faire usage dans l'Espace Jeunes mais aussi devant le local.

Tout manque de respect et mauvais comportement (dégradation, violence, verbale ou physique) pourront entraîner des sanctions telles qu'un avertissement, une exclusion définitive ou temporaire voir une fermeture exceptionnelle de l'Espace Jeunes.

Aucune sanction ne sera prise sans travail au préalable avec l'équipe pédagogique, l'enfant et les parents.

Aucune exclusion ne pourra être décidée sans l'accord du directeur du centre et d'un représentant de la Mairie.

Article-14 : Tenues vestimentaires

Pour le bon déroulement des activités, les jeunes doivent être munis d'une tenue vestimentaire adaptée, celle-ci peut changer selon l'activité, une pancarte sera affichée si une tenue particulière est demandée.
Si aucune indication n'est donnée, les enfants viennent à l'accueil de loisirs, il est donc préférable de mettre une tenue confortable, les activités peuvent être en extérieur ou salissantes.

Article-15 : Objets et argent

**L'association ALFA3A n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les jeunes.
Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations.**

CHAPITRE RESPONSABILITE / MALADIE ET MEDICAMENTS

ARTICLE-16 : Responsabilité/ arrivée et départ des jeunes

Que ce soit durant l'accueil libre ou en période de vacances scolaires, tout jeune qui se rend sur l'accueil de loisirs doit se présenter auprès l'animateur.
Dès lors, il pourra accéder aux locaux et participer aux animations proposées.

Toutefois, la direction de l'accueil de loisirs se décharge de toutes responsabilités à partir de l'instant où le jeune choisit de sortir des locaux ou du cadre défini par l'animateur.

ARTICLE-17 : maladies et médicaments

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, votre enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

En cas de suivi médical particulier, la direction doit en être tenue informée.
Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance, et autorisation parentale, les médicaments sont distribués par une personne possédant l'AFPS ou le PSC1
Les petits bobos sont soignés par une personne ayant l'AFPS ; pour tout accident plus important, le centre fait appel aux autorités médicales compétentes.

Tout régime spécifique / allergie doit être noté sur la fiche sanitaire. En cas de non-respect du régime alimentaire, l'équipe pédagogique ne pourra être incriminée si rien n'est spécifié sur le dossier d'inscription.

CHAPITRE CAF PRO / ASSURANCE

ARTICLE-18 : assurance

L'association ALFA3A souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.
Cette assurance ne couvre que **les accidents survenus dans l'enceinte de l'accueil de loisirs**, dès la prise en charge des enfants par les animateurs hors présence des parents ou de leurs représentants.

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

ARTICLE-19: CAF-PRO

L'Association se réserve le droit de vérifier les droits qui vont sont attribués pour les séjours ou les mini-camps (quotient familial).